



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral du 08 AVR. 2025
portant ouverture d'une enquête parcellaire préalable à l'établissement d'une servitude
nécessaire à la réhabilitation de la ligne 63 kV Cintegabelle-Mouillonne**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-3 et suivants et R. 323-9 et suivants ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2024 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réhabilitation de la ligne électrique aérienne à 63 kV ;

Vu la lettre du 25 mars 2025 par laquelle la société Réseau Transport Électricité (RTE) demande l'ouverture d'une enquête parcellaire ;

Vu le dossier présenté par la société RTE comprenant, notamment, le plan et l'état parcellaire de la propriété sur laquelle doit s'appliquer la servitude administrative nécessaire aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;

Vu les lettres de notification du projet de servitude précitée, adressées aux propriétaires de l'indivision concernée par RTE le 6 mars 2025 ;

Vu la désignation, par le préfet de la Haute-Garonne, de la commissaire enquêteur chargée de conduire la présente enquête parcellaire ;

Considérant que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec la commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er} : Objet de l'enquête

Une enquête parcellaire est ouverte en vue de l'établissement des servitudes légales, nécessaires à la réhabilitation de la liaison électrique aérienne à 63 kV entre les postes de Cintegabelle et Mouillonne, et de déterminer les propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés de la parcelle cadastrée OP 273.

Art. 2 : Autorité responsable du projet

La réalisation de cette opération relève de la compétence de la société Réseau Transport Électricité (RTE) auprès de laquelle toute information peut être demandée : Monsieur Pierre BORDIER – 82 chemin des courses – 31100 TOULOUSE, par courriel : pierre.bordier@rte-france.com et au numéro de téléphone suivant : 06.59.92.85.43.

Art. 3 : Autorité organisatrice de l'enquête

Le préfet de la Haute-Garonne est chargé de l'organisation de la présente enquête publique.

Art. 4 : Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera du mardi 22 avril 2025 à 00H00 au mardi 29 avril 2025 à 17H00 inclus.

Art. 5 : Lieu et siège de l'enquête

L'enquête est ouverte dans la commune de Cintegabelle.
La mairie de Cintegabelle, sise place Jacques Pic, 31550 CINTEGABELLE, est désignée siège de l'enquête.

Art. 6 : Identité du commissaire enquêteur

Madame Isabelle ROUSTIT, retraitée, est désignée commissaire enquêteur.

Art. 7 : Lieu, jour et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, sur support papier pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Cintegabelle, dont l'adresse est précisée à l'article 5 ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera, en outre, accessible sous format électronique sur le site internet : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesencours>, en consultant l'article : « Réhabilitation de la ligne aérienne exploitée à 63 kV Cintegabelle-Mouillonne ».

Art. 8 : Notification du dossier d'enquête

Notification individuelle du dépôt du dossier au siège de l'enquête est assurée par RTE, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires désignés dans le dossier.

Art. 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Seules les observations et les contributions parvenues pendant la période précisée à l'article 4 ci-dessus seront prises en compte.

- **Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de l'enquête listé à l'article 7 ci-dessus.

- **S'adresser par courrier postal au commissaire enquêteur**

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées, pendant la même période, à Madame Isabelle ROUSTIT, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie de Cintegabelle - Place Jacques Pic, 31550 CINTEGABELLE – Enquête relative à la réhabilitation de la ligne aérienne exploitée à 63 kV Cintegabelle-Mouillonne – À l'attention de Madame Isabelle ROUSTIT, commissaire enquêteur.

Ne seront pris en compte que les courriers reçus au siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête, le cachet d'arrivée à la mairie de Cintegabelle faisant foi.

- **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le public est invité à rencontrer la commissaire enquêteur lors de sa permanence, le mercredi 23 avril 2025, de 9h00 à 12h00 à la mairie de Cintegabelle, dont l'adresse est précisée à l'article 5 ci-dessus.

Art. 10 : Publicité de l'enquête

Cet arrêté sera affiché en mairie de Cintegabelle dans les trois jours suivant sa notification et pendant toute la durée de l'enquête parcellaire. Cette formalité sera accomplie par la maire de Cintegabelle et justifiée par un certificat transmis à l'issue de l'enquête.

L'arrêté portant ouverture d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, à l'adresse suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesencours>, en consultant l'article « Réhabilitation de la ligne aérienne exploitée à 63 kV Cintegabelle-Mouillonne ».

Art. 11 : Clôture de l'enquête

À la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera transmis à la maire de Cintegabelle pour être clos et signé par elle. Ce registre sera transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, à la commissaire enquêteur.

Art. 12 : Élaboration et remise de l'avis du commissaire enquêteur

Dans un délai de trois jours à compter de la réception des documents transmis par la maire de Cintegabelle et après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer, la commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et donnera son avis motivé sur l'instauration des servitudes. Elle transmettra, à l'expiration de ce délai, l'ensemble de ces documents au préfet de la Haute-Garonne.

Dès réception, le préfet de la Haute-Garonne communiquera le dossier d'enquête au maître d'ouvrage qui examinera les observations présentées et, le cas échéant, modifiera le projet afin d'en tenir compte. Si les modifications apportées au projet frappent de servitudes des propriétés nouvelles ou aggravent des servitudes antérieurement prévues, il est fait application, pour l'institution de ces nouvelles servitudes, des dispositions de l'article R. 323-8 et, au besoin, de celles des articles R. 323-9 à 12 du code de l'énergie.

Art. 13 : Durée et lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter l'avis du commissaire enquêteur

Le procès verbal et l'avis du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, à l'adresse suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesachevees>, en consultant l'article : « Réhabilitation de la ligne aérienne exploitée à 63 kV Cintegabelle-Mouillonne. »

Art. 14 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêté, sur l'instauration, au profit de RTE, de la servitude nécessaire à la réalisation de l'opération.

Art. 15 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le président du Directoire de Réseau Transport d'Électricité, la maire de Cintegabelle et la commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 08 AVR. 2025

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le secrétaire général,

Serge JACOB